



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 98
Du 06 septembre 2017

Sommaire RAA N ° 98 du 06 septembre 2017

Agence régionale de santé

ARS - Délégation départementale des Yvelines

ARRETE N° 17-78-047 FIXANT LE TOUR DE GARDE DES AMBULANCES DU
DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2017 AU
31 DECEMBRE 2017

Arrêté

Direction Générale

DELEGATION DE SIGNATURE	Décision
DELEGATION DE SIGNATURE	Décision
DELEGATION DE SIGNATURE	Décision
DELEGATION DE SIGNATURE	Décision
DELEGATION DE SIGNATURE	Décision
DELEGATION DE SIGNATURE	Décision
DELEGATION DE SIGNATURE	Décision
DELEGATION DE SIGNATURE	Décision
DELEGATION DE SIGNATURE	Décision

Agence Régionale de Santé

Décision portant délégation de signature	Décision
Décision portant délégation de signature	Décision
Décision portant délégation de signature	Décision
Décision portant délégation de signature	Décision
Décision portant délégation de signature	Décision
Décision portant délégation de signature	Décision

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Conflans Sainte Honorine	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des particuliers	Arrêté
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Limay	Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

DRIEE

SNPR

arrêté portant dérogation à l'interdiction de récolter, transporter, utiliser et céder des spécimens d'espèces végétales protégées

Arrêté

Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère chargé des transports

DIRNO

SG/PJ

Subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département des Yvelines

Arrêté

Yvelines

DDT 78

SEA

Arrêté préfectoral n° A 2017 – constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2017 et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) dans le département des Yvelines

Arrêté

DDT78

arrêté préfectoral annulant l'arrêté préfectoral rendant exécutoire la facture émise par IRP

Décision

YVELINES

Direction de la réglementation et des élections

environnement

arrêté modifiant partiellement l'arrêté du 29 juillet 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole

Arrêté

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

SE

de La-Celle-Les-Bordes, Bullion, Cernay-La-Ville, Senlisse, Sonchamps, Ablis et la Vieille-Eglise.
(M. MERCIER Sébastien)

Arrêté

DRE

BENVEP

Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly, dans un cadre départemental

Arrêté

BRG

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " PFG - SERVICES FUNERAIRES "

Arrêté

Elections

Arrêté relatif aux bureaux de vote de la commune de Bailly

Arrêté

Arrêté relatif à la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017248-0001

signé par

Monsieur Marc PULIK, Délégué départemental des Yvelines

Le 5 septembre 2017

Agence régionale de santé

ARS - Délégation départementale des Yvelines

**ARRETE N° 17-78-047 FIXANT LE TOUR DE GARDE DES AMBULANCES DU
DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA PERIODE DU 1ER OCTOBRE 2017 AU 31
DECEMBRE 2017**

ARRETE N° 17 - 78 - 047 -

FIXANT LE TOUR DE GARDE DES AMBULANCES DU DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LA PERIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-2 à L.6312-5 et R.6312-16 à R.6312-23 ;
- VU le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 modifié, relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément des transports sanitaires terrestres ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2004 relatif à la réorganisation de la garde ambulancière ;
- VU l'arrêté DS 2016/149 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Marc PULIK, délégué départemental des Yvelines ;
- VU la convention tripartite signée le 9 janvier 2007 par le SAMU-Centre 15, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'Association des Transports Sanitaires Urgents des Yvelines ;
- VU les tableaux de garde établis pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017 et proposés par l'Association des Transports Sanitaires Urgents des Yvelines ;

CONSIDERANT que les entreprises de transports sanitaires participant à la garde ambulancière sont volontaires et en conformité avec les critères du cahier des charges annexé à la convention précitée ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le tour de garde des entreprises de transports sanitaires des quatre secteurs que comporte le département des Yvelines est fixé conformément aux tableaux ci-annexés, pour la période du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017.

- ARTICLE 2 : La garde s'effectuera de la manière suivante :
- toutes les nuits de 20 heures le soir au lendemain 8 heures du matin,
 - les dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à 20 heures le soir.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au Service d'Aide Médicale Urgente des Yvelines, à la caisse primaire d'assurance maladie des Yvelines, et aux entreprises de transports sanitaires concernées.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Délégué départemental de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines.

Fait à Versailles, le

05 SEP, 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK



Dr Marc PULIK

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes préfectorales d'octobre 2017

MOIS DE oct-17		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Dimanche	01-oct	JOUR	JUSSIEU	STF ANNE	BS AMBU.	MONFORT	MONFORT			
Dimanche	01-oct	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Lundi	02-oct	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Mardi	03-oct	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Mercredi	04-oct	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Jeudi	05-oct	NUIT	JUSSIEU	STF ANNE	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Vendredi	06-oct	NUIT	JUSSIEU	STF ANNE	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Samedi	07-oct	NUIT	JUSSIEU	STF ANNE	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Dimanche	08-oct	JOUR	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER	MONFORT	MONFORT			
Dimanche	08-oct	NUIT	JUSSIEU	STF ANNE	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Lundi	09-oct	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Mardi	10-oct	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Mercredi	11-oct	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Jeudi	12-oct	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Vendredi	13-oct	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Samedi	14-oct	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Dimanche	15-oct	JOUR	JUSSIEU	CONFLANS	BS AMBU.	MONFORT	MONFORT			
Dimanche	15-oct	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Lundi	16-oct	NUIT	JUSSIEU	STF ANNE	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Mardi	17-oct	NUIT	JUSSIEU	STF ANNE	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Mercredi	18-oct	NUIT	JUSSIEU	STF ANNE	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Jeudi	19-oct	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Vendredi	20-oct	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Samedi	21-oct	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Dimanche	22-oct	JOUR	JUSSIEU	STF ANNE	AMBU. INTER	MONFORT	MONFORT			
Dimanche	22-oct	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Lundi	23-oct	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Mardi	24-oct	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Mercredi	25-oct	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Jeudi	26-oct	NUIT	JUSSIEU	STF ANNE	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Vendredi	27-oct	NUIT	JUSSIEU	STF ANNE	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Samedi	28-oct	NUIT	JUSSIEU	STF ANNE	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Dimanche	29-oct	JOUR	JUSSIEU	DIDIER	BS AMBU.	MONFORT	MONFORT			
Dimanche	29-oct	NUIT	JUSSIEU	STF ANNE	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Lundi	30-oct	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			
Mardi	31-oct	NUIT	JUSSIEU	CONFLANS	AMBU. INTER	LIBERAL	LIBERAL			

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes préfectorales de novembre 2017.

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le Département des Yvelines

Dr Marc PULIK

MOIS DE nov-17		SECTEUR 1 Versailles		SECTEUR 2 Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Mercredi	01-nov	JOUR	JUSSIEU	SAINT ANNE	AMBU. INTER		MONFORT		MONFORT	
Mercredi	01-nov	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Jeudi	02-nov	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Vendredi	03-nov	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Samedi	04-nov	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Dimanche	05-nov	JOUR	JUSSIEU	CONFANS	AMBU. INTER		MONFORT		MONFORT	
Dimanche	05-nov	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Lundi	06-nov	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Mardi	07-nov	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Mercredi	08-nov	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Jeudi	09-nov	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Vendredi	10-nov	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Samedi	11-nov	JOUR	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER		MONFORT		MONFORT	
Samedi	11-nov	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Dimanche	12-nov	JOUR	JUSSIEU	STE ANNE	BS AMBU.		MONFORT		MONFORT	
Dimanche	12-nov	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Lundi	13-nov	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Mardi	14-nov	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Mercredi	15-nov	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Jeudi	16-nov	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Vendredi	17-nov	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Samedi	18-nov	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Dimanche	19-nov	JOUR	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER		MONFORT		MONFORT	
Dimanche	19-nov	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Lundi	20-nov	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Mardi	21-nov	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Mercredi	22-nov	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Jeudi	23-nov	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Vendredi	24-nov	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Samedi	25-nov	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Dimanche	26-nov	JOUR	JUSSIEU	CONFANS	BS AMBU.		MONFORT		MONFORT	
Dimanche	26-nov	NUIT	JUSSIEU	DIDIER	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Lundi	27-nov	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Mardi	28-nov	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Mercredi	29-nov	NUIT	JUSSIEU	STE ANNE	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	
Jeudi	30-nov	NUIT	JUSSIEU	CONFANS	AMBU. INTER		LIBERAL		LIBERAL	

Planning A.T.S.U. 78 - Gardes préfecturales de décembre 2017.

Agence régionale de santé Ile-de-France
Le délégué départemental des Yvelines

Dr Marc PULIK

MOIS DE déc-17		SECTEUR 1 Versailles		Poissy/Saint Germain		SECTEUR 3 MANTES		SECTEUR 4 Rambouillet		
JOURS	DATES	PERIODES	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué	Titulaire	Délégué
Vendredi	01-déc	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	02-déc	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	03-déc	JOUR	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		MONFORT	
Dimanche	03-déc	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	04-déc	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	05-déc	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	06-déc	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	07-déc	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	08-déc	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTLR		LIBERAL	
Samedi	09-déc	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	10-déc	JOUR	JUSSIEU		DIDIER		BS AMBU.		MONFORT	
Dimanche	10-déc	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	11-déc	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTLR		LIBERAL	
Mardi	12-déc	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	13-déc	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTLR		LIBERAL	
Jeudi	14-déc	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	15-déc	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	16-déc	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	17-déc	JOUR	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		MONFORT	
Dimanche	17-déc	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	18-déc	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTLR		LIBERAL	
Mardi	19-déc	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mercredi	20-déc	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTLR		LIBERAL	
Jeudi	21-déc	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Vendredi	22-déc	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	23-déc	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTLR		LIBERAL	
Dimanche	24-déc	JOUR	JUSSIEU		STE ANNE		BS AMBU.		MONFORT	
Dimanche	24-déc	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	25-déc	JOUR	JUSSIEU		CONFLANS		BS AMBU.		MONFORT	
Lundi	25-déc	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Mardi	26-déc	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTLR		LIBERAL	
Mercredi	27-déc	NUIT	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Jeudi	28-déc	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTLR		LIBERAL	
Vendredi	29-déc	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Samedi	30-déc	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	31-déc	JOUR	JUSSIEU		DIDIER		AMBU. INTER		LIBERAL	
Dimanche	31-déc	NUIT	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTER		LIBERAL	
Lundi	01-janv	JOUR	JUSSIEU		STE ANNE		AMBU. INTLR		MONFORT	
Lundi	01-janv	NUIT	JUSSIEU		CONFLANS		AMBU. INTER		LIBERAL	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0010

**signé par
SYLVAIN GROSEIL, DIRECTEUR PAR INTERIM**

Le 1er septembre 2017

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2017/69
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°2/2015/92)

LE DIRECTEUR

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissement et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ; Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7 ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital ;

Vu le titre V de l'instruction M21 sur la comptabilité des Etablissements publics de Santé ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 16 janvier 2014 portant nomination de Mademoiselle Sandra LYANNAZ en qualité de Directeur Adjoint Chargée des Finances, du Pilotage Médico-économique et des Systèmes d'information du Centre Hospitalier Poissy/Saint-Germain-en-Laye au 17 février 2014.

Vu la convention n° CONV/I/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye

Vu l'arrêté en date du 28 juillet 2015 portant nomination de Madame Sandra LYANNAZ dans le cadre de la convention de direction commune susvisé, directrice adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie.

Vu la convention en date du 23 novembre 2015 fixant les modalités de l'intervention auprès du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie par le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-st-Germain-en-Laye.

DECIDE

Article 1 : Madame Sandra LYANNAZ est Directeur Adjoint au CHI de Poissy-Saint-Germain et au CH de Mantes-La-Jolie.

Au CHIPS, et au CH de Mantes-La-Jolie comme suppléante, elle est chargée de la direction des fonctions Finances-Pilotage Médico-économique-Systèmes d'information.

Sur les deux établissements, elle est chargée de la Direction de la Performance des parcours patients.

Article 2 : En ce qui concerne le CHI de Poissy-Saint-Germain, et au CH de Mantes-La-Jolie comme suppléante, **Madame Sandra LYANNAZ** est responsable de l'organisation et du fonctionnement de son pôle. Elle a compétence générale pour l'ensemble des activités du pôle, l'encadrement des personnels y compris les assignations au travail, les relations avec le Département d'Information Médicale, la coordination du plan de retour à l'équilibre de l'établissement y compris la détermination des effectifs cibles en liaison avec la Direction des Ressources Humaines et la Direction des Soins, le suivi des contrats de pôles en liaison avec les directeurs responsables des différentes fonctions et les directeurs délégués de pôles.

Article 3 : En ce qui concerne le CH de Mantes-la-Jolie, **Madame Sandra LYANNAZ** est responsable de l'organisation et du fonctionnement de sa direction. Elle a compétence générale pour l'ensemble des activités de la direction, l'encadrement des personnels y compris les assignations au travail, les relations avec le Département d'Information médicale dans ce cadre.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandra LYANNAZ** pour toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, et pour tous actes d'ordonnateur, y compris les poursuites éventuelles, ainsi que pour tous actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients. Elle dispose d'une délégation permanente pour toute décision ou courrier relatifs à l'admission des patients et étendue aux mesures prévues par la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, notamment en matière de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandra LYANNAZ** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction. (Site de Poissy/Saint-Germain-en-Laye)

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

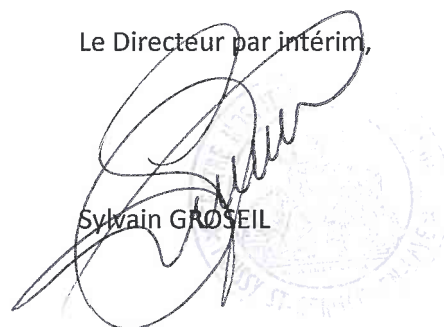
Fait à Poissy, le 1^{er} septembre 2017

Exemplaire de signature autorisée,



Sandra LYANNAZ

Le Directeur par intérim,



Sylvain GROSEIL

Destinataires :

- Madame LYANNAZ
- Trésorerie Principale des deux sites (CHIPS/CHFQ)
- Direction Générale des deux sites (CHIPS/CHFQ)
- Publication registre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0017

**signé par
SYLVAIN GROSEIL, DIRECTEUR PAR INTERIM**

Le 1er septembre 2017

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

DELEGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR

DECISION N° 1/2017/73
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°2/2014/30)

LE DIRECTEUR

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

DECIDE

Article 1 : Madame Isabelle PERSEC, Directrice Adjointe, exerce les fonctions de Directrice en charge des relations avec les usagers, de la qualité et de la gestion des risques. Elle exerce également les fonctions de Directrice chargée de l'appui à la gestion des pôles.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions, Madame Isabelle PERSEC bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits. Elle dispose, également, d'une attribution de compétence lui permettant de gérer les relations avec le monde associatif, d'assurer la promotion de la politique qualité et gestion des risques, de coordonner l'ensemble des plans de secours. Elle assure une responsabilité hiérarchique directe sur les secteurs de la communication et du standard téléphonique.

Article 3 : En ce qui concerne les fonctions de directeur délégué de pôle, elle assure notamment, en liaison avec le responsable médical de pôle, le suivi du fonctionnement, de l'activité, de la qualité et des résultats, impulse la mise en œuvre des mesures d'efficience, participe à la définition des moyens, à l'élaboration du projet et du contrat de pôle ainsi qu'à la mise en œuvre de la politique d'intéressement.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle PERSEC pour toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

Article 5 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Isabelle PERSEC** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.



Poissy, le 1^{er} septembre 2017

Exemplaire de signature autorisée
de la délégation :



Isabelle PERSEC

Le Directeur par intérim,

Sylvain GROSEIL

Destinataires :

- Publication recueil,
- Madame PERSEC,
- Madame FEREST – Trésorière principale,
- Direction Générale.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0018

signé par
SYLVAIN GROSEIL, DIRECTEUR PAR INTERIM

Le 1er septembre 2017

Agence régionale de santé
Direction Générale

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2017/62
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°1/2017/30)

LE DIRECTEUR

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D6143-36 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

Vu la convention n° CONV/I/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye ;

DECIDE

De donner délégation à **Monsieur Nicolas BOUGAUT**, secrétaire général, dans le champ de ses fonctions pour signer tous courriers, actes et documents relatifs à la gestion du secrétariat général de la Direction commune, du pôle Affaires générales, qualité, droit des patients et enfin du secteur services techniques, travaux, l'environnement, la sécurité incendie, la sûreté et malveillance, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et notamment ;

Article 1 : concernant les marchés publics, pour signer, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye :

- Les procès-verbaux de service faits, de réception, les ordres de service, les actes de sous-traitance,

- Le service fait sur les factures,
- Les situations de maîtrise d'œuvre ou de travaux,
- les courriers concernant l'exécution des marchés,
- le décompte général et définitif après vérification.

Article 2 : concernant les autorisations administratives, pour signer :

- toutes demandes d'instruction des autorisations administratives dans le domaine des services techniques, des travaux, de la sécurité incendie, de la sûreté et de la malveillance (et notamment permis de construire, de démolir et d'aménager, déclaration préalable).

Article 3 : bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits, en l'absence du directeur de ce secteur ayant délégation de signature, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

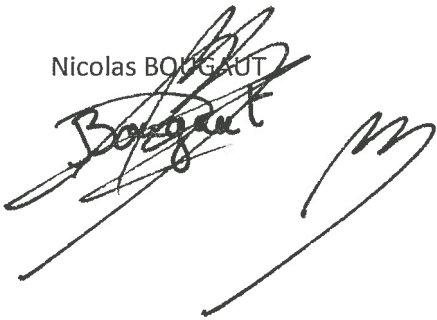
Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 6 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Poissy, 1^{er} septembre 2017

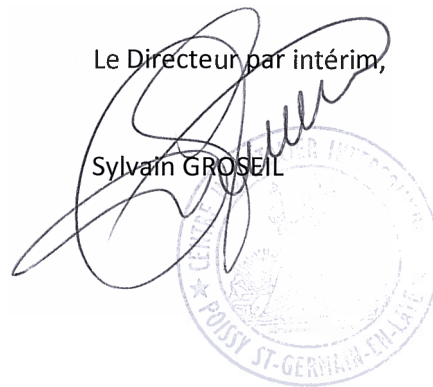
Exemplaire de signature autorisée,

Nicolas BOUGAUT



Le Directeur par intérim,

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- Monsieur BOUGAUT
- Trésorerie Principale des deux sites
- Direction Générale des deux sites
- Publication registre



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0019

**signé par
SYLVAIN GROSEIL, DIRECTEUR PAR INTERIM**

Le 1er septembre 2017

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2017/60
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°1/2017/46)

LE DIRECTEUR

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine WILLIAUME**, Directrice des Soins à compter du 1^{er} septembre 2017, pour signer les documents suivants :

- Les contrats de mises à disposition des intérimaires,
- Les conventions de stages des étudiants.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Sandrine WILLIAUME** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Poissy, le 1^{er} septembre 2017

Exemplaire de signature autorisée,


Sandrine WILLIAUME

Le Directeur par intérim,


Sylvain GROSEIL

Destinataires :

- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Sandrine WILLIAUME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0020

**signé par
SYLVAIN GROSEIL, DIRECTEUR PAR INTERIM**

Le 1er septembre 2017

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2017/65
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(annule et remplace la décision n° 1/2017/13)

LE DIRECTEUR

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Madame Nadine LAURIN**, Adjointe à la Direction des Soins, pour signer les documents suivants :

- Les contrats de mises à disposition des intérimaires ;
- Les conventions de stages des étudiants.

Article 2 : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nadine LAURIN** pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

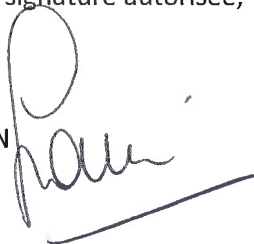
Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Fait à Poissy, le 1^{er} septembre 2017

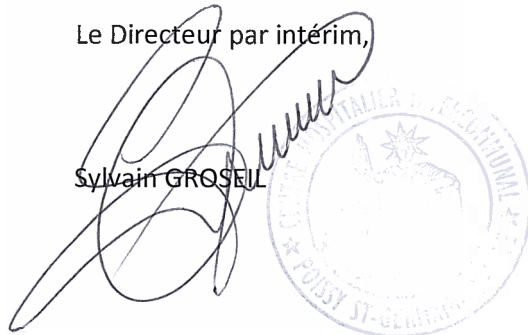
Exemplaire de signature autorisée,

Nadine LAURIN



Le Directeur par intérim,

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Madame Nadine LAURIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0021

**signé par
SYLVAIN GROSEIL, DIRECTEUR PAR INTERIM**

Le 1er septembre 2017

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2017/85
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n° 2/2014/21)

LE DIRECTEUR

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-34, D.6143-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

DECIDE

Article 1^{er} : Une délégation de signature est donnée à **Madame Annie SCHURGER**, Directrice adjointe de l'Ecole de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy - Saint Germain en Laye à l'effet de signer pour les domaines de son activité relatif au fonctionnement de l'école, aux stages, à la scolarité, aux stages étudiants cadres :

- Les correspondances et les documents à caractère administratifs et notamment les courriers (attestations, et conventions liés aux stages ou aux concours, procès-verbaux de jury ou d'instance) ;
- Les états de frais et les factures pour le paiement des intervenants ou associations, les demandes de commandes et d'adhésion ;
- Les états de remboursement des frais de transport et des indemnités de stage des étudiants,
- Les ordres et les frais de missions, jusqu'à 1000 euros.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Exemplaire de signature autorisée,

Annie SCHURGER

Destinataires :

- Mme FEREST, Trésorerie Principale
- Direction Générale
- Mme Annie SCHURGER

Fait à Poissy, le 1^{er} septembre 2017
Le Directeur par intérim,

Sylvain GROSEIL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0022

**signé par
SYLVAIN GROSEIL, DIRECTEUR PAR INTERIM**

Le 1er septembre 2017

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2017/94
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°14/2013/2868)

LE DIRECTEUR

Vu les articles L.6149-7, D.6143-34, D.6149-35 et D.6143-36 du Code de la Santé Publique.

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

DECIDE

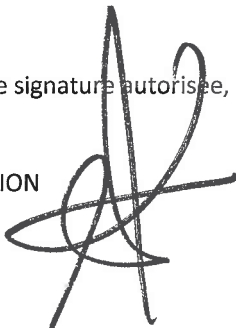
Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Marc CHAMPION** Adjoint au directeur au sein de la Direction des Finances du Pilotage Médico-technique et Performance du Parcours Patient au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et au Centre Hospitalier de Mantes la Jolie, pour signature de l'ensemble des bordereaux, journaux de mandats, de titres de recettes au titre du CHI de Poissy/St-Germain-en-Laye.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Exemplaire de signature autorisée,

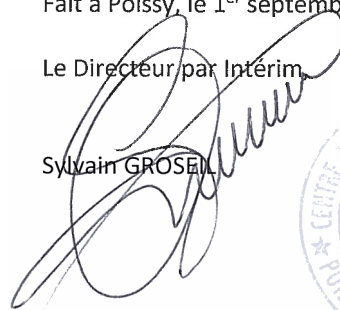
Marc CHAMPION



Fait à Poissy, le 1^{er} septembre 2017

Le Directeur par Intérim

Sylvain GROSEIL



Destinataires :

- Mme FEREST, Trésorerie Principale
- Direction Générale
- M. Marc CHAMPION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0030

**signé par
SYLVAIN GROSEIL, DIRECTEUR PAR INTERIM**

Le 1er septembre 2017

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

DECISION n°1/2017/67
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n° 1/2016/56)

LE DIRECTEUR

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et notamment l'article L.6143-7 ;

Vu les articles D6143-34 et D6143-36 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à la personne désignée ci-dessus.

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu BIJOUX**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer dans les champs de ses fonctions

- Les bordereaux journaux de mandats et titres de recettes
- Les certificats administratifs,
- Les bordereaux d'emploi et de versement des valeurs inactives des régies de recettes,
- Les titres de recettes et mandats liés à l'activité libérale des praticiens.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathieu BIJOUX**, pour signer, dans le champ de ses fonctions :

- les décisions relatives à l'admission des patients en soins psychiatriques sans consentement, ainsi que des suites de l'hospitalisation,
- les transports de corps avant mise en bière des personnes décédées.

Article 3 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Exemplaire de signature autorisée,

Mathieu BIJOUX




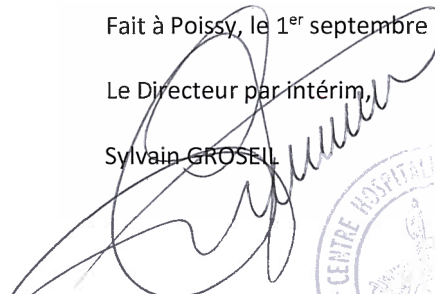
Destinataires :

- Monsieur Mathieu BIJOUX
- Direction Générale
- Publication registre

Fait à Poissy, le 1^{er} septembre 2017

Le Directeur par intérim,

Sylvain GROSEIL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0031

**signé par
SYLVAIN GROSEIL, DIRECTEUR PAR INTERIM**

Le 1er septembre 2017

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

DECISION N°1/2017/71
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n°2/2014/103)

LE DIRECTEUR

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint Germain en Laye.

Vu les articles D. 6143-33, D. 6143-34 et D. 6143-35 du Code de la Santé Publique.

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

DECIDE

Article 1^{er} :

Une délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie DUPRE**, Cadre Supérieur de Santé et Responsable du Service Formation Continue au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye à l'effet de signer les documents à compter du 1^{er} septembre 2017 :

Formation Continue et Etudes promotionnelles :

- Documents relatifs aux conventions, ordres de mission et frais de missions jusqu'à 5 000 € hors cadres de direction,
- La facturation à l'ANFH des indemnités de remplacement,
- La demande de paiement des intervenants (salaires brut),
- La demande de remboursements par l'ANFH des rémunérations des intervenants (salaire chargé),
- Les titres de recette ANFH.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.

Exemplaire de signature autorisée

Sylvie DUPRE

Destinataires :

Madame DUPRE,
Madame FEREST – Trésorerie Principale,
Direction Générale.

Poissy, le 1^{er} septembre 2017

Le directeur par intérim,

Sylvain GROSEIL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0023

**signé par
GROSEIL Sylvain, Directeur par intérim**

Le 1er septembre 2017

Agence Régionale de Santé

Décision portant délégation de signature



SERVICE : DIRECTION
N/REF. : SG/MM
Délégation de signature n°2017-04

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE

EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR PAR INTERIM

LE DIRECTEUR PAR INTERIM

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7 et D714-12-1 à D714-12-4 ;
- Vu la nomination, par arrêté du Directeur Départemental des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 août 2017, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier François Quesnay, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain GROSEIL, Directeur par Intérim du Centre Hospitalier François Quesnay, Madame Valérie GAILLARD, Directeur Délégué, de donner une délégation à l'effet de signer tous les actes attachés à la fonction de Directeur du Centre Hospitalier François Quesnay.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Article 3 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée aux Conseils de Surveillance respectif, ainsi qu'aux Trésoriers des deux établissements et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions réglementaires.



Fait à Mantes-la-Jolie,
Le 1^{er} septembre 2017

Sylvain GROSEIL,
Directeur par intérim.

Publication : Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines

Communication :

Monsieur le Comptable de l'établissement

Mme GAILLARD

Direction générale des deux sites (CHIPS/CHFQ)

DELEGATION DE SIGNATURES

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim

Annexe à la décision du 1^{er} septembre 2017

NOM - PRENOM	SIGNATURE	PARAPHE
Sylvain GROSEIL		
GAILLARD Valérie		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0024

**signé par
GROSEIL Sylvain, Directeur par intérim**

Le 1er septembre 2017

Agence Régionale de Santé

Décision portant délégation de signature



SERVICE : DIRECTION
N/REF. : SG/MM
Délégation de signature n°2017-05

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Droits et protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques)

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER
FRANCOIS QUESNAY**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D 714-12 à D 714-12-4 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Considérant que le Directeur du Centre Hospitalier François Quesnay conserve sa responsabilité pleine et entière ;
- Vu le départ à la retraite de Mme Pascale VITTOT, Directrice des soins ;
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à :

Madame Valérie GAILLARD, Directeur Délégué
Madame Marie FRANCONY, Directeur Adjoint
Monsieur Frédéric LUGBULL, Directeur Adjoint
Madame Nicole BIZEUL, Directeur des soins par intérim
Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'Administration Hospitalière
Monsieur Damien MITRAM, Attaché d'Administration Hospitalière
Monsieur Sébastien CAZE, Ingénieur

Administrateurs de garde, à effet de signer tous les actes attachés à la loi n°2013-869 du 27 septembre 2013, modifiant certaines dispositions issues de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, durant leurs périodes de gardes arrêtées par la direction.

ARTICLE DEUX : La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE TROIS : La présente délégation se substitue à celle antérieure du 30 janvier 2017.

ARTICLE QUATRE : La présente décision sera notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.



Fait à Mantes-la-Jolie,
Le 1^{er} septembre 2017.

Sylvain GROSELL,
Directeur par intérim.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0025

**signé par
GROSEIL Sylvain, Directeur par intérim**

Le 1er septembre 2017

Agence Régionale de Santé

Décision portant délégation de signature



SERVICE : DIRECTION
N/REF. : SG/MM
Délégation de signature n°2017-06

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

- **ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT**
- **GESTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE ET DE LA DETTE**
- **ETAT EXECUTOIRE DES TITRES ET BORDEREAUX DE RECETTES ECRITURES D'ORDRE COMPTABLE**

LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D 714-12 à D 714-12-4 ;
- Vu le décret n° 89-998 du 22 décembre 1989 modifiant le décret 83-744 du 11 août 1983 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics ;
- Vu le décret n° 97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale, modifiant le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé ;
- Vu la convention n° CONV/1/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain ;
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur ;

DECIDE

ARTICLE UN : Les dépenses ne doivent être engagées que dans la limite des crédits alloués aux comptes budgétaires correspondants, renseignés dans l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses, éventuellement modifiés par les décisions modificatives. Par dérogation, le délégataire peut proposer au directeur des finances un virement de crédit entre les comptes de sa délégation, dans deux cas :

- Transfert d'un chapitre évaluatif vers un chapitre évaluatif
- Transfert d'un chapitre limitatif vers un chapitre évaluatif

A l'ouverture d'un nouvel exercice budgétaire, en l'attente d'un nouvel Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses exécutoire, les crédits de l'exercice précédent sont reconduits à hauteur de 80 % des crédits autorisés de l'exercice précédent.

ARTICLE DEUX : A l'exception de la signature des marchés publics nécessitant le recours au Comité d'Appels d'Offres (et sous réserve des dispositions ci-dessous), délégation de signature pour engager et liquider les dépenses des titres II et III d'exploitation et du titre II de ressources du tableau de financement, est donnée à Monsieur Frédéric LUGBULL, Directeur adjoint, à l'exception des comptes visés aux articles 3, 4 et 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LUGBULL, ladite délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe RIGAUD, Attaché d'Administration Hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric LUGBULL et de Monsieur Jean-Christophe RIGAUD, ladite délégation est donnée à Madame Laïlla BOIS, Adjoint des cadres.

ARTICLE TROIS : Par dérogation à l'article premier ci-dessus, délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Marie-Hélène PIC, Chef de service de Pharmacie, pour engager et liquider les dépenses imputables aux comptes ci-dessous désignés du titre II dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires :

- 6021 : Produits pharmaceutiques et produits à usage médical, à l'exception du compte 602 151 : Produits labiles
- 606 616 : Fluides et gaz médicaux non stockés
- 606 617 : Produits de base non stockés
- 606 618 : Fournitures non stockées à caractère médical
- 613 15 : Location mobilier à caractère médical
- 613 152 : Location gaz médicaux

Voir également le tableau annexé pour les comptes concernant les dispositifs médicaux stériles et les dispositifs médicaux implantables.

En cas d'empêchement de Mme le Docteur Marie-Hélène PIC, ladite délégation est donnée à M. le Docteur Jean-Yves TILLIER, Mme le Docteur Muriel DROUVIN et Mme le Docteur Amélie ROUSSEAUX, Praticiens hospitaliers (Pharmacie).

ARTICLE QUATRE :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie BONHOMME, Attachée d'Administration, chargée des Affaires médicales pour engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie FRANCONY, Directrice-adjointe chargée des Ressources humaines pour engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires :

- du titre I : Dépenses de personnel
- des comptes ordonnateurs ci-dessous désignés de titre III :
 - 618 6 : Frais de recrutement du personnel
 - 622 5 : Indemnités aux comptables et aux régisseurs
 - 625.1 : Voyages et déplacements à l'exception des dépenses de congés bonifiés engagées et liquidées par Monsieur Frédéric LUGBULL ou ses suppléants
 - 625.5 : Frais de déménagement concernant les personnels hospitaliers
 - 625.6 : Frais de mission
 - 628 86 : Formation personnel médical
 - 628 87 : Formation personnel non médical

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie FRANCONY, ladite délégation est donnée à Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie FRANCONY et de Madame Sylvie GUESDON, ladite délégation est donnée à Madame Marie BONHOMME, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant des Ressources Humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie BONHOMME, ladite délégation est donnée à Madame Marie FRANCONY, Directrice-adjointe, pour les actes relevant des Affaires médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie BONHOMME et de Madame Marie FRANCONY, ladite délégation est donnée à Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant des Affaires médicales.

ARTICLE CINQ : Délégation de signature est donnée à Madame Sandra LYANNAZ, Directeur-adjoint, pour :

- 1) Mandater toutes les dépenses d'exploitation et d'investissement, à l'exception des comptes visés à l'article 4
- 2) Engager, liquider et mandater toutes opérations budgétaires de dépenses imputables :
 - au titre IV des dépenses d'exploitation
 - aux comptes ordonnateurs ci-dessous désignés du titre III :
 - 62261 : Commissaire aux comptes – missions légales en application de l'article L.6145-16 CSP
 - 627 : Service bancaire et assimilés
 - 635 : Impôts, taxes et versements assimilés (sauf les vignettes automobiles)
 - 654 : Pertes sur créances irrécouvrables
 - 658 5 : Reversements de la quote-part des radiologues dans la limite des crédits alloués à ces comptes budgétaires.
- 3) signer et rendre exécutoire tous titres de recettes et bordereaux se rapportant :
 - aux titres I, II et III des recettes d'exploitation
 - à toutes les opérations relatives aux annulations de titres de recettes et de ré-émission de titres de recettes sur exercice antérieur
 - ainsi que de manière très générale tous documents d'ordre administratif ou comptable relatifs à la situation personnelle des usagers de l'établissement.

- 4) signer toutes pièces comptables, autres que celles visées spécifiquement dans la présente décision, telles que les écritures de constatation de variation de stock, annulation de mandats, admission en non valeur
- 5) signer les contrats d'emprunt et de ligne de trésorerie
- 6) pour toute autre opération de gestion de la dette et de trésorerie
- 7) Opérer aux virements de crédit entre les chapitres non limitatifs

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LYANNAZ, ladite délégation est donnée à Monsieur Marc CHAMPION.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CHAMPION, ladite délégation est donnée à Madame Coraline CATALAN, Attachée d'Administration Hospitalière, ainsi qu'à Monsieur Damien MITRAM, Attaché d'Administration Hospitalière.

ARTICLE SIX : Sous le contrôle de Monsieur le Directeur de la Logistique et des Achats et de ses adjoints visés à l'article 1er, pour engager et liquider les dépenses d'exploitation imputables aux comptes budgétaires ci-dessous indiqués, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Tarak KHEZAMI, Ingénieur biomédical

* Titre II comptes :

- 615 161 : Maintenance informatique à caractère médical
- 615 162 : Maintenance matériel médical
- 606 655 : Fournitures médicales biomédical
- 613 158 : Autres locations mobilières à caractère médical
- 615 151 : Matériel et outillage médicaux

- Monsieur Pascal BRULE, Ingénieur technique :

- * Titre III :
- compte 606-211 : Combustibles
 - compte 606 11 : Eau et assainissement
 - compte 606 121 : Energie électrique
 - compte 606 13 : Chauffage
 - compte 606 122 : Energie gaz
 - compte 615 258 : Maintenance autres matériels et outillages
 - compte 615 268 : Maintenance autre
 - compte 626 1 : Liaisons informatiques ou spécialisées
 - compte 626 5 : Téléphone
 - compte 602 63 : Fournitures d'atelier (achats stockés)
 - compte 606 23 : Fournitures d'atelier (achats non stockés)
 - compte 615 22 : Entretien et réparation sur biens immobiliers
 - compte 606 2541 : Cartouches

- Monsieur Christian HEURTAUT, cadre du service restauration :

* Titre III comptes de stock :

- 6023 1 Pain
- 6023 3 Boissons
- 6023 4 Comestibles
- 6023 5 Laits, produits laitiers

- 6023 6 Produits diététiques
- 6023 7 Produits surgelés

* Titre III comptes hors stock :

- 6063 1 Pain
- 6063 2 Viande
- 6063 3 Boissons
- 6063 4 Comestibles
- 6063 5 Produits laitiers
- 6063 6 Produits diététiques

ARTICLE SEPT :

Sous le contrôle de Monsieur le Directeur de la Logistique et des Achats, pour engager les dépenses d'exploitation imputables aux comptes budgétaires ci-dessous indiqués, délégation de signature est donnée au cadre de santé du laboratoire de biologie médicale, Madame JEAN Isabelle.

* Titre II comptes :

- 606 6151 Produits sanguins
- 606 653 Fournitures pour laboratoire
- 606 657 Fournitures laboratoires

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame JEAN Isabelle, ladite délégation est donnée à Madame Françoise VIGNOLA, cadre de santé.

ARTICLE HUIT : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain GROSEIL, Monsieur Frédéric LUGBULL assurera la présidence du Comité d'Appel d'Offres.

ARTICLE NEUF : En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires des délégations susvisées, Madame Valérie GAILLARD, Directeur délégué, est habilitée à signer l'ensemble des décisions visées dans ce document.

ARTICLE DIX : La présente décision concerne le budget principal et chacun des budgets annexes.

ARTICLE ONZE : La présente décision se substitue à la décision du 30 janvier 2017 et prend effet au 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE DOUZE : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.



Fait à Mantes-la-Jolie,
le 1^{er} septembre 2017.

Sylvain GROSEIL,
Directeur par intérim.

Annexe concernant les comptes de la pharmacie

Liste des comptes de Dispositifs médicaux

Compte receveur	Sous - compte	Libellé
602.21	602.21.1	Ligatures
	602.21.2	Pansements
	602.21.3	Petit matériel médico chirurgical. non sté pharmacie
	602.21.4	Petit matériel médico chirurgical. non sté Direction Logistique et Achats
	602.21.5	Consommables de stérilisation
602.22	602.221	DM abord parentéral
	602.222	DM abord digestif
	602.223	DM abord génito-urinaire
	602.224	DM abord respiratoire
	602.225.1	Autres DM d'abord ophtalmologique
	602.225.2	Autres DM dentaires, d'ORL et de stomatologie
	602.225.3	Autres DM d'orthopédie et d'ostéosynthèse
	602.225.4	Autres DM d'abord chirurgical (drapage, habillage, instrumentation)
	602.225.5	Autres DM - Objets de soins et d'hygiène
	602.225.6	Autres DM de cardiologie interventionnelle
602.225.7	Autres DM divers	
602.25	602.25.1.1	Fournitures d'endoscopie hors coelio stériles


	602.52.1.2	Fournitures d'endoscopie hors coelio non stériles DLA
	602.25.2.1	Fournitures de coelioscopie stériles
	602.25.2.2	Fournitures de coelioscopie non stériles DLA
602.26	602.261.1	DMI cardiologie figurant /liste
	602.261.2	DMI orthopédie figurant /liste
	602.261.3	DMI urologie/gynécologie figurant /liste
	602.261.4	DMI d'OPH figurant /liste
	602.261.5	DMI dermatologie figurant /liste
	602.261.6	DMI autres figurant /liste
	602.268.1	Autres appareils et fournitures de prothèses d'orthopédie
	602.268.2	Autres appareils et fournitures de prothèse
602.27	602.27.1	DM de dialyse stériles
	602.27.2	DM de dialyse non stériles DLA
602.28	602.28.1	Autre fournitures médicales Pharmacie
	602.28.2	Fournitures d'imagerie médicales
606.621	606.621.1	Ligatures non stockées
	606.621.2	Pansements non stockés
	606.621.3	Petit matériel médico chirurgical. non sté pharmacie non stockés
	606.621.5	Consommables de stérilisation non stockés
606.622	606.6.221	DM abord parentéral non stockés
	606.6.222	DM abord digestif non stockés
	606.6.223	DM abord génito-urinaire non stockés

	606.6.224	DM abord respiratoire non stockés
	606.6.225.1	Autres DM d'abord ophtalmologique non stockés
	606.6.225.2	Autres DM dentaires, d'ORL et de stomatologie non stockés
	606.6.225.3	Autres DM d'orthopédie et d'ostéosynthèse non stockés
	606.6.225.4	Autres DM d'abord chirurgical (drapage, habillage, instrumentation) non stockés
	606.6.225.5	Autres DM - Objets de soins et d'hygiène non stockés
	606.6.225.6	Autres DM de cardiologie interventionnelle non stockés
	606.6.225.7	Autres DM divers non stockés
606.625	606.625.1.1	Fournitures d'endoscopie hors coelioscopie stériles non stockées
	606.625.2.1	Fournitures de coelioscopie stériles non stockées
606.626	606.626.11	DMI cardiologie non stockés figurant /liste
	606.626.12	DMI orthopédie non stockés figurant /liste
	606.626.13	DMI urologie/gynécologie non stockés figurant /liste
	606.626.14	DMI d'OPH non stockés figurant /liste
	606.626.15	DMI dermatologie non stockés figurant /liste
	606.626.16	DMI autres non stockés figurant /liste
	606.626.81	Autres appareils et fournitures de prothèses d'orthopédie non stockées
	606.626.82	Autres appareils et fournitures de prothèse non stockées
	606.627	606.627.1
606.628	606.628.1	Autres fournitures médicales non stockées

DELEGATION DE SIGNATURES

**Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'exploitation et
d'investissement
Gestion de la ligne de trésorerie et de la dette
Etat exécutoire des titres et bordereaux de recettes - Ecritures d'ordre comptable**

Annexe à la décision n°2017-06 du 1^{er} septembre 2017

NOM - PRENOM	SIGNATURE	PARAPHE
Sylvain GROSEIL		SG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0026

**signé par
GROSEIL Sylvain, Directeur par intérim**

Le 1er septembre 2017

Agence Régionale de Santé

Décision portant délégation de signature



SERVICE : DIRECTION
N/REF. : SG/MM
Délégation de signature n°2017-07

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Gestion des Ressources Humaines)

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER
FRANCOIS QUESNAY**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D 714-12 à D 714-12-4 ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 89-998 du 22 décembre 1989 modifiant le décret 83-744 du 11 août 1983 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics ;
- Vu le décret n° 97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale, modifiant le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé ;
- Vu la convention n° CONV/1/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain ;
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur ;

DECIDE

ARTICLE UN : Délégation de signature est donnée à Madame Marie FRANCONY, Directrice-adjointe chargée des Ressources Humaines, à Madame Marie BONHOMME, Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Affaires médicales, à effet de signer les actes administratifs, décisions et correspondances relatifs à leurs domaines de compétences et notamment le recrutement, la gestion des carrières, la rémunération, l'évaluation, la formation, la cessation des fonctions, la discipline et l'organisation du temps de travail, à l'exception :

- des sanctions disciplinaires autres que le blâme et l'avertissement,
- de la première nomination de tout agent au sein de l'établissement dans le corps des Attachés d'Administration Hospitalière, des Ingénieurs, des Directeurs des soins,
- des suites à donner aux demandes de révision des notes du personnel non médical après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE DEUX : En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste de Directeur adjoint des Ressources Humaines, la délégation de signature précisée à l'article premier est accordée à Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'Administration Hospitalière, pour les actes relevant des Ressources Humaines.

ARTICLE TROIS : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'Administration Hospitalière, délégation est accordée à Madame Marie BONHOMME, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la gestion du personnel non médical, à l'exception des actes relatifs à la discipline et à l'évaluation.

ARTICLE QUATRE : En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance du poste d'Attachée d'Administration Hospitalière chargée des Affaires médicales, la délégation de signature précisée à l'article premier est accordée à Madame Sylvie GUESDON, Attachée d'Administration Hospitalière, pour la gestion du personnel médical.

ARTICLE CINQ : La présente décision se substitue à la décision du 1^{er} avril 2016 et prend effet au 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE SIX : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.



Fait à Mantes-la-Jolie,
le 1^{er} septembre 2017.

Sylvain GROSEIL,
Directeur par intérim.

DELEGATION DE SIGNATURES

Gestion des Ressources Humaines

Annexe à la décision n°2017-07 du 1^{er} septembre 2017

NOM - PRENOM	SIGNATURE	PARAPHE
Sylvain GROSEIL		SG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0028

**signé par
GROSEIL Sylvain, Directeur par intérim**

Le 1er septembre 2017

Agence Régionale de Santé

Décision portant délégation de signature



SERVICE : DIRECTION

N/REF. : SG/MM

Délégation de signature n°2017-08

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Gestion des Affaires Financières et de la Clientèle)

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER
FRANCOIS QUESNAY**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D 714-12 à D 714-12-4 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 89-998 du 22 décembre 1989 modifiant le décret 83-744 du 11 août 1983 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics ;
- Vu le décret n° 97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale, modifiant le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu l'instruction modificative n° 00-029-M21 du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé ;
- Vu la convention n° CONV/1/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain ;
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Sandra LYANNAZ, Directrice des fonctions finances, pilotage médico-économique et performance du parcours patient, à l'effet de signer tous les actes administratifs et correspondances relatifs à ses domaines de compétence.

Dans le domaine budgétaire et financier, elle reçoit délégation pour signer notamment :

- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement
- La validation des informations médico-administratives
- Les avis de poursuites émis par le Trésor Public
- Les décisions relatives aux virements de crédits entre les comptes d'un même titre fonctionnel
- Les certificats administratifs

Dans le domaine de la performance du parcours patient, elle reçoit délégation pour signer notamment :

- Les bulletins d'entrée, de situation, de sortie
- Les actes d'état civil, notamment actes ou attestation de naissance et de décès
- Les autorisations de transports de corps avant mise en bière

ARTICLE DEUX : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LYANNAZ, la délégation visée à l'article premier est exercée par Monsieur Marc CHAMPION.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CHAMPION, la délégation visée à l'article premier est exercée par :

- en ce qui concerne les mandats et les titres de recettes, par Madame Coraline CATALAN
- en ce qui concerne les titres de recettes, par Monsieur Damien MITRAM
- en ce qui concerne les autres délégations du domaine budgétaire et financier, par Madame Coraline CATALAN
- en ce qui concerne le domaine de la performance du parcours patient, par Monsieur Damien MITRAM

ARTICLE TROIS : La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE QUATRE : La présente délégation se substitue à celle antérieure du 30 janvier 2017.

ARTICLE CINQ : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.



Fait à Mantes-la-Jolie,
Le 1^{er} septembre 2017.

Sylvain GROSEIL,
Directeur par intérim.



DELEGATION DE SIGNATURES

Gestion des Affaires Financières et de la Clientèle

Annexe à la décision n°2017-08 du 1^{er} septembre 2017

NOM - PRENOM	SIGNATURE	PARAPHE
Sylvain GROSEIL		SG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0029

**signé par
GROSEIL Sylvain, Directeur par intérim**

Le 1er septembre 2017

Agence Régionale de Santé

Décision portant délégation de signature



SERVICE : DIRECTION

N/REF. : SG/MM

Délégation de signature n°2017-08

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Gestion des Affaires Financières et de la Clientèle)

**LE DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER
FRANCOIS QUESNAY**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 et D 714-12 à D 714-12-4 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 89-998 du 22 décembre 1989 modifiant le décret 83-744 du 11 août 1983 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics ;
- Vu le décret n° 97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale, modifiant le décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des établissements de santé ;
- Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé ;
- Vu l'instruction modificative n° 00-029-M21 du 23 mars 2000 applicable aux établissements publics de santé ;
- Vu la convention n° CONV/1/2015/44 en date du 25 juin 2015 relative à la direction commune entre le Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain ;
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 17-78-046 du 29 août 2017 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur Adjoint du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie en qualité de Directeur intérimaire du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-St-Germain-en-Laye et du Centre hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 1^{er} septembre 2017 et jusqu'à la nomination du nouveau directeur ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Sandra LYANNAZ, Directrice des fonctions finances, pilotage médico-économique et performance du parcours patient, à l'effet de signer tous les actes administratifs et correspondances relatifs à ses domaines de compétence.

Dans le domaine budgétaire et financier, elle reçoit délégation pour signer notamment :

- Les actes relatifs au mandatement de toutes les dépenses de l'établissement
- Les bordereaux de recettes émis par l'établissement
- La validation des informations médico-administratives
- Les avis de poursuites émis par le Trésor Public
- Les décisions relatives aux virements de crédits entre les comptes d'un même titre fonctionnel
- Les certificats administratifs

Dans le domaine de la performance du parcours patient, elle reçoit délégation pour signer notamment :

- Les bulletins d'entrée, de situation, de sortie
- Les actes d'état civil, notamment actes ou attestation de naissance et de décès
- Les autorisations de transports de corps avant mise en bière

ARTICLE DEUX : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LYANNAZ, la délégation visée à l'article premier est exercée par Monsieur Marc CHAMPION.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc CHAMPION, la délégation visée à l'article premier est exercée par :

- en ce qui concerne les mandats et les titres de recettes, par Madame Coraline CATALAN
- en ce qui concerne les titres de recettes, par Monsieur Damien MITRAM
- en ce qui concerne les autres délégations du domaine budgétaire et financier, par Madame Coraline CATALAN
- en ce qui concerne le domaine de la performance du parcours patient, par Monsieur Damien MITRAM

ARTICLE TROIS : La présente délégation de signature prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE QUATRE : La présente délégation se substitue à celle antérieure du 30 janvier 2017.

ARTICLE CINQ : La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.



Fait à Mantes-la-Jolie,
Le 1^{er} septembre 2017.

Sylvain GROSEIL,
Directeur par intérim.



DELEGATION DE SIGNATURES

Gestion des Affaires Financières et de la Clientèle

Annexe à la décision n°2017-08 du 1^{er} septembre 2017

NOM - PRENOM	SIGNATURE	PARAPHE
Sylvain GROSEIL		SG



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017244-0015

signé par

Pierre-Louis MARIEL, Administrateur général des Finances publiques

Le 1er septembre 2017

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78011 VERSAILLES CEDEX

Arrêté portant délégation de signature pour les équipes de renfort en matière de contentieux et de gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux agents désignés en annexe et dans la limite des montants définis en annexe, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2017118-0013 du 28 avril 2017.

Article 3

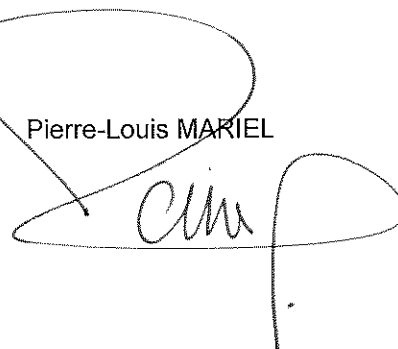
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

A Versailles, le 1^{er} septembre 2017

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur départemental des Finances publiques

Pierre-Louis MARIEL


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**



Annexe

Nom	Grade	Limite
Mme Magali ANJUERE	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
M. Olivier HANNEDOUCHE	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
Mme Valérie GOTTENKINY	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
M. Marius ROUSSEL	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
M. Monaïm DOUITE	Inspecteur des Finances publiques	15 000 €
Mme Catherine LEMAIRE	Inspectrice des Finances publiques	15 000 €
Mme Céline PAGAND	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Odile CLODONG	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Céline DUPRESSOIR	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Bernadette GRANDJEAN	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Colette JARRY	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Fernande MACE	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
M. Jean-Marc SANCHEZ	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Martine SALAUN	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
M. David GHEERAERT	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000 €
Mme Nathalie PEYRONEN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Zahir CHERCHOUR	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Agnès GUTHINGER	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Béatrice BIZEUL	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Marlène MAGES	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Sandrine DERVILLE	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Martine DEGRE	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Delphine JACQUEMET	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Karine RODDIER	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Caroline LETELLIER	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Emmanuel GOUPIL	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Rachid AGOUGIL	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Virginie BACOU	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Matthieu CHAFFARD-LUCON	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Elodie COPIN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Odile DEVILLIER	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Christelle DOUARINOU	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Binali DOGAN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Alexa JARIDIC	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Agnès VANDERKELEN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Audrey JOACHIM	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LOPES-COSTA	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Fabienne MEEZEMAEKER	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Alexandre ROBIN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Rénaud THERY	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Philippe VIOLIN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Christelle ROBIN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €

Mme Béatrice ROMAIN	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Martine VERPY	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Emilie STELLA	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
M. Ludovic PESCHE	Contrôleur des Finances publiques	10 000 €
Mme Valérie ROBERT	Agent des Finances publiques	2 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017244-0032

signé par

Catherine LABRUNIE, Responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir

Le 1er septembre 2017

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES YVELINES

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Bégonia BODERO, inspectrice des finances publiques, à M. Stéphane LARANGE, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé sans limitation de montant ne pourra excéder une période de 12 mois ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et,

en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignés ci-après :

- Madame Bégonia BODERO
- Monsieur Stéphane LARANGE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- Madame Carole DELANDE
- Madame Joëlle FIQUET
- Madame Michelle JEAN
- Madame Martine LEDUC
- Madame Magali MEJEAN-GIRON
- Madame Jessica ROBERT
- Monsieur Eric SCHMIDT
- Monsieur Pierre SHOMOREAK
- Monsieur Christophe VOISIN

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- Monsieur Julien HERCHEUX
- Madame Régine HUBERT-HABART
- Madame Dominique MEYER
- Monsieur Michel MEYER
- Madame Sylvie MUTTE
- Madame Patricia RICHARD
- Madame Viviane DEVOREIX

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

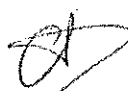
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Madame Bégonia BODERO	Inspectrice des finances publiques	15000 euros	1 an	non limité
Monsieur Stéphane LARANGE	Inspecteur des finances publiques	15000 euros	1 an	non limité
Madame Carole DELANDE	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Joëlle FIQUET	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Michelle JEAN	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Joëlle FIQUET	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Martine LEDUC	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Catherine MARQUES-RIBEIRO	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Magali MEJEAN-GIRON	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Jessica ROBERT	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Monsieur Eric SCHMIDT	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Bernadette SENS	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Monsieur Pierre SHOMOREAK	Contrôleur des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Monsieur Christophe VOISIN	Contrôleur principal des finances publiques	2000 euros	6 mois	5000 euros
Madame Charlene HONORE	Agent des finances publiques	2000 euros	6 mois	3000 euros
Monsieur Gary PETIT	Agent des finances publiques	2000 euros	6 mois	3000 euros

A Plaisir, le 1^{er} septembre 2017
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,


Le comptable responsable du SIP
de Plaisir
Catherine LABRUNIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017244-0033

signé par

Marie-Andrée JAMPY, Responsable de la trésorerie de Conflans Sainte Honorine

Le 1er septembre 2017

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la
trésorerie de Conflans Sainte Honorine**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CONFLANS STE HONORINE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CONFLANS STE HONORINE

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Madame Michèle NATALI adjointe au comptable chargé de la trésorerie de CONFLANS STE HONORINE à l'effet de signer :

1. Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €.
2. Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice
 - c) tous les actes d'administration et de gestion du service



Article 2 Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1. Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous
2. Les décisions relatives aux demandes de délais de paiement dans la limite de durée et de montant indiqué dans le tableau ci-dessous
3. L'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MHAMDI MARILENE	CP	300	3 mois	3 000
OUADHI Sabrina	Contrôleur 2ème classe	300	3 mois	3 000

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

A CONFLANS STE HONORINE le 01 septembre 2017
Le comptable de CONFLANS STE HONORINE
Marie-Andrée JAMPY





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017247-0003

signé par

Catherine CLAIR, Responsable du service des impôts des particuliers de Houilles

Le 4 septembre 2017

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des particuliers



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Houilles

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. FRATTIN Jean-Marc, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Houilles, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 60 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- FRATTIN Jean-Marc

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A et B désignés ci-après :

- FLAMENT Christelle, GUEDON Cédric, HIBLOT Isabelle, LOUISE-ROSE Michelle, MOLINARI Marc

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ANDRIANALY RATAVAO Faly, AYRAL Jenny, DREUX Sylvain, EBERHARD Jeanne, FILIPPI Sylvie, FOURNY Alexandre, GUENTLEUR Marie-Christine, JOLY-MARTIN Sandrine, LAURENS Fabien, LESPAGNOL Sylvie, MICHELET Agnès, ROCHARD Nicolas, VIGNY Béatrice, WIATR Philippe

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
THOLLON Laure	Inspectrice	10 000 €	6 mois	10 000 €
DELFOSSÉ Audrey	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
LAGNEAU Martine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
LE BEC Marie-Paule	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
LE PRINCE Stéphane	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
STEPHAN Nadine	Contrôleuse	500 €	6 mois	5 000 €
BONTA Fabienne	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
CLOUARD Virginie	Agent	200 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LIENARD Joëlle	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
MARSIC-CAUVIN Jenna	Agent	200 €	6 mois	3 000 €
SIX Laetitia	Agent	200 €	6 mois	3 000 €

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAINTVOIRIN Lucie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
SIEVERS Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de HOUILLES

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Houilles, le 04/09/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Catherine CLAIR





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017248-0002

signé par

Alain MATTEI, Responsable de la trésorerie de Limay

Le 5 septembre 2017

Direction départementale des finances publiques

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la
trésorerie de Limay**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable de la trésorerie de LIMAY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme KAAKAI Sylvie, Inspectrice des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LIMAY, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000,00€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Limay , le 05/09/2017
Le comptable,



Alain MATTEI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017247-0001

signé par

Laetitia DE NERVO, Cheffe du pôle police de la nature, chasse et CITES

Le 4 septembre 2017

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DRIEE**

**arrêté portant dérogation à l'interdiction de récolter, transporter, utiliser et céder des spécimens
d'espèces végétales protégées**



PREFET DES YVELINES

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

Service nature, paysages et ressources

Pôle police de la nature, chasse et CITES

ARRETE n° 2017-DRIEE-107

**Portant dérogation à l'interdiction de récolter, transporter, utiliser et céder des spécimens
d'espèces végétales protégées accordée à Freie Universität Berlin (Université libre de Berlin)**

**LE PREFET DES YVELINES
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2, L.415-3, R.411-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU** L'arrêté ministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté n° 2017086-0002 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;
- VU** L'arrêté n° 2017-DRIEE-IdF-241 du 31 mars 2017 accordant subdélégation de la signature de Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 26 juin 2017 par Freie Universität Berlin (Université libre de Berlin) représentée par Dr. Katja REICHEL, Docteur en biologie et agronomie ;
- VU** L'avis favorable en date du 31 août 2017 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ;

Considérant que la demande porte sur la récolte, le transport, l'utilisation et la cession de la scabieuse blanchâtre (*Scabiosa canescens*),

Considérant que la dérogation vise à reconstruire la biogéographie de l'espèce en Europe centrale afin de la préserver dans le cadre d'un programme de recherche,

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur cette espèce,

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce protégée concernée par la demande dans son aire de répartition naturelle,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation

Dans le cadre d'une étude scientifique visant à reconstruire la biogéographie de l'espèce en Europe centrale et à contribuer aux plans de protection de l'espèce au-delà des frontières nationales, **Freie Universität Berlin** (Université libre de Berlin) en la personne de **M. Philippe BARDIN** du Conservatoire botanique national du Bassin parisien est autorisée à **RECOLTER, TRANSPORTER, UTILISER** et **CEDER** des spécimens de l'espèce végétale désignée à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 10.

ARTICLE 2 : Espèces concernées et nombre

Espèce protégée :

- ***Scabiosa canescens*** (scabieuse blanchâtre)

Nombre :

- 10 échantillons de feuilles de plantes adultes de plus de 20mg de matière sèche (1 échantillon par individu, 10 individus différents par population).

ARTICLE 3 : Lieux d'intervention

Le département des Yvelines.

ARTICLE 4 : Période d'intervention

Cette autorisation porte sur les opérations se déroulant pendant les mois d'été 2017.

ARTICLE 5 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

ARTICLE 6 : Modalité d'intervention

Après collecte les échantillons de feuilles des plantes adultes seront séchés et envoyés à Berlin (Allemagne) pour l'extraction et l'analyse de leur ADN. Les échantillons voire leur ADN ainsi que leurs données de documentation (coordonnées de récolte, photo d'une plante fleurissante permettant la ré-identification de l'espèce) seront ensuite stockés en bio-banque au Musée botanique de Berlin, où ils resteront accessibles pour le prêt et la ré-analyse scientifique ultérieure. Les numéros d'identification bio-banque des échantillons seront transmis au CBN local à la demande.

ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un rapport à la fin de l'opération devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le pétitionnaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie ou la transmission de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données d'observation devront répondre aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires.

ARTICLE 8 : Publication

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Le préfet des Yvelines et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Paris, le **- 4 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
La cheffe du pôle police de la nature, chasse et

CITES



Laetitia DE NERVO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017244-0014

signé par

M. Alain De MEYERE, Directeur Interdépartemental des routes Nord-ouest

Le 1er septembre 2017

**Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère chargé des transports
DIRNO**

**Subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le
département des Yvelines**

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

Arrêté n° 2017-23 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département des Yvelines

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°2015237-0013 du préfet des Yvelines en date du 25 août 2015 portant délégation de signature à Alain de MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ALAIN DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par arrêté préfectoral est exercée par M. Jean-Pierre JOUFFE, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et M. Pascal MALOBERTI, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Tomas HIDALGO**, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Arnaud LE COGUIC**, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, IDTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Rémi CORGET**, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 – 2.9 – 2.10 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Pierre AUDU**, ITPE, chef du district d'Évreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **François COUSIN**, TSCDD, adjoint au chef du district d'Évreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.12 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont une copie sera adressée à la préfecture des Yvelines.

Rouen, le **01 SEP. 2017**

Pour le Préfet des Yvelines,
Le directeur interdépartemental des
routes Nord-Ouest, par délégation


Alain DE MEYERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017247-0002

signé par
Nelly SIMON, Chef de Service

Le 4 septembre 2017

Yvelines
DDT 78

**Arrêté préfectoral n° A 2017 – constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2017
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) dans le département des Yvelines**

Direction départementale des territoires
Service de l'économie agricole

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° A 2017-

**constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2017
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)
dans le département des Yvelines**

Le Préfet des Yvelines,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 411-11, R411-9-1 à 411-9-3,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

VU la loi n° 2010-874 de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010,

VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes,

VU l'arrêté du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt en date du 19 juillet 2017 constatant pour 2017 l'indice national des fermages et sa variation,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016256-0003 en date du 12 septembre 2016 et l'arrêté préfectoral modifié n°2017087-0004 du 28 mars 2017 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) pour l'année 2016,

VU l'arrêté préfectoral N°2015237-0008 en date du 25 août 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral N° 2017201-0004 en date du 20 juillet 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'indice des fermages calculé est constaté pour 2017, à la valeur **106,28** (base 100 : année 2009). Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

Article 2 : La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de **- 3,02 %**. Cette variation s'applique aux baux en cours.

Article 3 : A compter du 1^{er} octobre 2017 et jusqu'au 30 septembre 2018, les minima et maxima en valeurs actualisées sont les suivants :

A – BAUX RURAUX de 9 ANS :

1 – Cultures générales (terres labourables et herbagères)

1.1– Terres sans bâtiment d'exploitation

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
1ère Catégorie	90,93	120,04
2ème Catégorie	72,74	103,67
3ème Catégorie	41,2	82,94

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu :

que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées
qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du code rural, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

1.2 – Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de **5,16 € à 21,82 €/ha** selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, de **5,16 € à 21,82 €**.

II – Cultures spécialisées

2.1 – Cultures légumières de plein champ

2.1.1 – dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
95,7	218,24

2.1.2 – dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
153,13	349,18

2.2– Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent :

2.2.1 – moins de trois récoltes par an :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
191,42	436,49

2.2.2 – trois récoltes par an au moins :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
382,83	872,98

2.3 – Cultures légumières sur terrain d'épandage :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
105,66	196,42

2.4 – Cultures maraîchères sous abris froids :

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
765,64	2182,45

2.5 – Cultures fruitières :

2.5.1 – terrains nus :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
95,7	218,24

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

2.5.2 – vergers plantés par le propriétaire :

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Contre-espaliers et haies fruitières et basses tiges :		
Dont terrains	95,7	218,24
Dont plantations	191,42	327,38
Hautes tiges		
Dont terrains	95,7	218,24
Dont plantations	57,42	327,38

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturelle propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

2.6 – Pépinières :

terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
191,42	327,38

2.7– horticulture florale :

Catégories serres	MINIMUM	MAXIMUM
Serres chauffées (en €/are)	153,13	698,39
Serres avec chauffage d'appoint (en €/are)	114,84	545,62
Serres et châssis froids (en €/are)	57,42	218,24
Catégories terrains		
Terrains clos avec installation d'eau (en €/are)	4,63	65,47
Terrains clos sans eau (en €/are)	2,31	10,91
Terrains viabilisés (en €/are)	14,35	87,3
Terrains non clos, sans eau (en €/ha)	76,57	174,59

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

2.8– Pour les parcelles drainées visées aux paragraphes 2.1 à 2.8 inclus :

Les prix des fermages pourront être augmentés d'un montant représentant tout ou partie des charges annuelles entraînées par les opérations de drainage effectuées avec l'accord du preneur.

2.9 : Cultures médicinales :

Terres sans logement :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
38,28	130,95

2.10– Champignonnières :

La surface prise en considération est fixée à 12 500 m² de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

	MINIMUM	MAXIMUM
Carrières à trous (en €/12500 m ²)	191,42	654,73
Carrières à bouches (en €/12500 m ²)	153,13	960,28

Les valeurs locatives maxima s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

2.11– Cressiculture :

2.11.1 – terres sans logement :

La superficie prise en considération est celle des fossés à l'exclusion de tout terrain annexé.

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<i>1ère catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton	1914,12	2618,94
<i>2ème catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	1339,89	1745,95
<i>3ème catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m avec retour	1148,48	1527,72

2.11.2 – terres avec logement :

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15 % et 20 %.

B – BAUX DE LONGUE DUREE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du code rural, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

Baux de 12 ans	15 %
Baux de 15 ans	30%

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du code rural, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

Baux à long terme (18 ans – 25 ans)	40 %
-------------------------------------	------

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du code rural (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10 %.

Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15 %, 30 % et 40 % ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15 %, 30 % et 40 % ne s'appliquent qu'au terrain nu.

C – ACTIVITES EQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme.

1 – Écuries de courses de galop

	MINIMUM (en €/m2/an HT)	MAXIMUM (en €/m2/an HT)
Valeur locative des boxes des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, ainsi que l'accès aux pistes, à la sellerie, aux sanitaires, et à une fosse à fumier aux normes	35,07	98,94

2 – Écuries de courses de trot

	MINIMUM (en €/m2/an)	MAXIMUM (en €/m2/an)
Valeur locative des boxes des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, ainsi que l'accès à la sellerie, aux sanitaires, aux pistes et à une fosse à fumier aux normes,	35,07	116,53

3 – Centres équestres

Installations spécifiques aux centres équestres :

les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

	MINIMUM (en €/m2/an HT)	MAXIMUM (en €/m2/an HT)
Valeur locative des boxes des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	0,53	329,79

Installations non spécifiques aux centres équestres :

Éléments à louer	MINIMA et MAXIMA
Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille)	Application des minima et maxima fixés par l'article 3 paragraphe A ou B
Fumière	
Terres labourables et herbagères (dont paddocks)	

4 – pensions de chevaux à la ferme

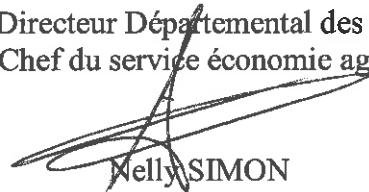
	MINIMUM (en €/Ha/an HT)	MAXIMUM (en €/Ha/an HT)
Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, accès aux fumières, manèges, carrières et ronde-longes et abris :	106,27	313,29

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er octobre 2017.

Article 5: Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Messieurs les Sous-Préfets, Mesdames et Messieurs les maires, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Versailles, le 4 septembre 2017

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Chef du service économie agricole



Nelly SIMON

Annexe relative aux activités équestres

Éléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
<p>Boxes écuries stabulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Ventilation - Vétusté - Fonctionnalité - Orientation - Accessibilité - Eau/électricité
<p>Carrières : aire d'évolution la carrière peut être couverte ou non couverte <i>Les côtés sont ouverts</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Proximité des boxes - Éclairage - Accessibilité - Arrosage
<p>Manèges : <i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Éclairage/luminosité - Accès couvert des boxes au manège - Accessibilité
<p>Rond de longe – Rond d'Havrincourt. <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés. (couvert ou non couvert)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Arrosage - Lice périphérique infranchissable - couvert ou non couvert
<p>Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté (couvert ou non couvert)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Nombre de places - Couvert ou non couvert
<p>Sellerie : <i>local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Vétusté - Localisation/boxes - Eau électricité - Chauffage
<p>Club house/locaux d'accueil au public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Vétusté - Fonctionnalité - Accessibilité - Eau électricité - Chauffage - Présence ou non de sanitaires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017244-0027

signé par

Bruno CINOTTI, Délégué Adjoint de l'Agence

Le 1er septembre 2017

**Yvelines
DDT78**

arrêté préfectoral annulant l'arrêté préfectoral rendant exécutoire la facture émise par IRP

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un
ou plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n°2017-01

M Bruno CINOTTI, délégué(e) adjoint(e) de l'Anah dans le département des Yvelines en vertu de la décision n°2015-01 du 25 août 2015.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Mathieu MOREL, adjoint à la responsable du service de l'habitat et de la rénovation urbaine (SHRU) à la DDT des Yvelines en remplacement de Madame Marie-Pierre CABOS, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièce complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Monsieur Mathieu MOREL, adjoint à la responsable du service de l'habitat et de la rénovation urbaine (SHRU) à la DDT des Yvelines en remplacement de Madame Marie-Pierre CABOS, aux fins de signer :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence. Le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 5 :

La présente décision prend effet le jour de sa signature.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :


La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Versailles, le 01/09/2017


Bruno CINOTTI
Le délégué adjoint de l'Agence

Anah

DEPARTEMENT DES YVELINES :

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
<p>Monsieur Mathieu MOREL Adjoint au responsable du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de la direction départementale des territoires des Yvelines</p>	 Le: 01/09/2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017243-0012

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 31 août 2017

YVELINES

Direction de la réglementation et des élections

arrêté modifiant partiellement l'arrêté du 29 juillet 2016 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'Ecole



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°2017
modifiant partiellement l'arrêté n°2016211-0003 du 29 juillet 2016
portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de
l'Environnement de l'Aérodrome de SAINT-CYR-L'ECOLE

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°92-042 du 30 janvier 1992 portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016211-0003 du 29 juillet 2016 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

Vu le courrier en date du 13 juin 2017 du GROUPE ADP informant le préfet des Yvelines des modifications apportées à la liste de ses représentants au sein de la CCE de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du collège des professions aéronautiques ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1

Le paragraphe 3.1.3 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2016211-0003 du 29 juillet 2016 est modifié comme suit :

3.1.3 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome : GROUPE ADP

TITULAIRES

Bruno MAZURKIEWICZ

Directeur de l'aéroport Paris-Le Bourget et aérodromes d'aviation générale

Quentin DEVOUGE

Adjoint au directeur de l'aéroport Paris-le-Bourget

SUPPLEANTS

Annelis GRAVIER

Chargée des relations territoriales

Philippe PLATEK

Délégué opérationnel des aérodromes d'aviation générale

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2016211-0003 du 29 juillet 2016 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site Internet de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le **31 AOUT 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017244-0016

signé par

Bruno CINOTTI, Directeur départemental des territoires des Yvelines

Le 1er septembre 2017

Yvelines

Direction départementale interministérielle des territoires

**Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit de renards sur les communes de La-Celle-Les-Bordes, Bullion, Cernay-La-Ville, Senlisse, Sonchamps, Ablis et la Vieille-Eglise.
(M. MERCIER Sébastien)**

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SE 2017 – 000185

portant autorisation d'organiser des tirs de nuit de renards sur les communes de La-Celle-Les-Bordes, Bullion, Cernay-La-Ville, Senlisse, Sonchamps, Ablis et la Vieille-Eglise,

Le préfet des Yvelines,

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU l'arrêté du 30 juin 2015 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 et n° SE 2015-000150 du 29 décembre 2014 et du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU la demande formulée par Monsieur MERCIER Sébastien, lieutenant de louveterie, en date du 26 août 2017,
- VU la consultation de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,

CONSIDÉRANT la présence de gale sarcoptique sur le département des Yvelines,

CONSIDÉRANT les résultats des indices kilométriques d'abondance 2017 pour le renard sur sa circonscription,

CONSIDÉRANT les risques en terme de santé et de salubrité publiques générés par la présence de renards porteurs de la gale sarcoptique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Monsieur MERCIER Sébastien, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 16 septembre 2017 inclus des tirs de nuit de renards sur le territoire des communes de LA-CELLE-LES-BORDES, BULLION, CERNAY-LA-VILLE, SENLISSE, SONCHAMPS, ABLIS et LA-VIEILLE-EGLISE.

ARTICLE 2 : Le lieutenant de louveterie pourra être assisté de trois personnes, deux pour porter les sources lumineuses et la troisième pour conduire le véhicule. **Seul le lieutenant de louveterie est habilité à tirer.** Les tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

ARTICLE 3 : Monsieur MERCIER Sébastien informera dans les 24 heures précédant les interventions, la brigade mobile d'intervention Île-de-France Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – tél : 01 30 41 74 94 et les services de sécurité publique où auront lieu ces actions.

ARTICLE 4 : Monsieur MERCIER Sébastien adressera un compte-rendu écrit à la direction départementale des territoires au plus tard 10 jours après la fin des opérations.

ARTICLE 5 : Monsieur MERCIER Sébastien est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S, à Monsieur le président de la F.I.C.I.F, aux maires concernés, aux services de gendarmerie et police nationale compétents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 1 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
signé :
Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017244-0011

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 1er septembre 2017

**Yvelines
DRE**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement de
l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly, dans un cadre
départemental**

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n°2013008 - 0008
Portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'association
des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly-le-Roi
dans un cadre départemental

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-2 à 20 ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1979 portant agrément au titre de la protection de l'environnement de l'Association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly-le-Roi dans un cadre géographique intercommunal ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément dans un cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement, présentée le 25 juin 2012, par Mme Marguerite VINCENOT, Présidente de l'Association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly-le-Roi dont le siège social est situé 3 rue de la République à St Germain-en-Laye ;

Vu les avis recueillis et notamment l'avis favorable de M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, en date du 27 décembre 2012 ;

Considérant qu'au regard de ses statuts et rapports d'activité, l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly-le-Roi justifie depuis au moins trois ans d'activités effectives et régulières sur une partie significative du département dans les domaines de la protection de la nature, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de la biodiversité, l'urbanisme, et de ce fait œuvre à titre principal pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'association participe à des actions de préservation et de protection de la faune et de la flore sur les territoires des forêts de Marly et de St Germain-en-Laye, classées « zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique (ZNIEFF) ;

Considérant que l'association participe activement à la sensibilisation et à l'éducation du public à l'environnement, en réalisant des sorties découvertes et organisant des conférences thématiques ;

.../..

Considérant que l'association met son expertise au profit du débat public relatif à l'environnement par ses actions de plaidoyer, d'information et d'alerte des décideurs publics, notamment pour les projets d'infrastructures ayant un impact sur les forêts de St Germain-en-Laye et de Marly-le-Roi ;

Considérant que l'examen des comptes de résultats et bilans des trois derniers exercices atteste de la régularité en matière financière et comptable ainsi que d'une activité non lucrative et d'une gestion désintéressée de l'association ;

Considérant que le fonctionnement de l'association est conforme aux statuts et que les garanties d'organisation sont suffisantes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : L'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly-le-Roi dont le siège social est situé 3 rue de la République 78100 Saint-Germain-en-Laye est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R141-19 du code de l'environnement, l'association agréée adresse chaque année, au Préfet des Yvelines, par voie postale ou électronique, les documents dont la liste est fixée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé. Ces documents comprennent notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultat et de bilan de l'association et leurs annexes, qui sont communicables à toute personne et à ses frais.

Article 4 : L'agrément accordé à l'association des amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye et de Marly-le-Roi et ses habitants peut être abrogé :

1° - Lorsque celle-ci ne justifie plus du respect des conditions prévues par les articles L.141-1 et R.141-2 du code de l'environnement ;

2° - Lorsque l'association exerce son activité statutaire dans un cadre territorial plus limité que celui pour lequel elle bénéficie de l'agrément, dans les conditions définies à l'article R. 141-3 ;

3° - En cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R. 141-19.

Article 5 : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 8 janvier 2013

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

Philippe CASTANET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017244-0012

signé par

Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Directrice de la réglementation et des élections

Le 1er septembre 2017

Yvelines

DRE

**Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement " PFG
- SERVICES FUNERAIRES "**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement
« PFG - SERVICES FUNERAIRES » de Montfort-l'Amaury**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant l'établissement « PFG - SERVICES FUNERAIRES » de Montfort-l'Amaury dans le domaine funéraire à compter du 14/03/2016 ;

Vu la demande formulée le 28/08/2017 par Monsieur Fabien Renard, directeur de secteur opérationnel du Groupe OGF, 31 rue de Cambrai à Paris (75019), en vue de la modification de l'établissement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'habilitation portant le numéro 167800021 et concernant l'établissement « PFG - SERVICES FUNERAIRES » sis 25, rue Amaury à Montfort-l'Amaury (78490), dans le domaine funéraire, est modifiée en ce qui concerne la direction de l'établissement désormais confiée à Monsieur Fabien Renard.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

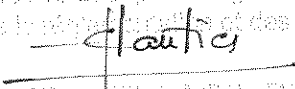
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le 1 SEP. 2017

Le Préfet,

Pour la Préfet et par délégation
la directrice de la préfecture et des élections

Françoise PLANCHARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017243-0013

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 31 août 2017

**Yvelines
DRE**

Arrêté relatif aux bureaux de vote de la commune de Bailly



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

ARRETE N° 2017.08-0015
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014226-0001 du 14 août 2014
relatif aux bureaux de vote de la commune de Bailly

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014226-0001 du 14 août 2014 instituant les bureaux de vote de la commune de Bailly ;

Vu la demande du maire de Bailly du 26 juillet 2017 relative rattachement de voies au périmètre du bureau de vote n°4 de la commune de Bailly.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : L'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n°2014226-0001 du 14 août 2014, susvisé est remplacé par l'annexe jointe au présent arrêté.

Le reste sans changement.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de Bailly, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Fait à Versailles, le 31 AOUT 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

MAIRIE DE BAILLY

BUREAU DE VOTE N°4 Ecole La Pépinière

31/08/2017

Libellé Rue

CLOS DU MOUSTIER	Toute la rue
CLOS FLEURI	Toute la rue
CLOS GUILLAUME	Toute la rue
DE CHAPONVAL (Rue)	Toute la rue
De Cruye (Allée)	Toute la rue
De Fontenay (Route)	Toute la rue
DE GALLY (Allée)	Toute la rue
De la Châtaigneraie (Avenue)	Toute la rue
De la Gaillarderie (Chemin)	Toute la rue
De la Source (Résidence)	Toute la rue
De Maule (Rue)	Tous les numéros impairs
DES MOULINEAUX (Chemin)	Toute la rue
Des Moulineaux (Ferme)	Toute la rue
Des Princes (Chemin)	Toute la rue
Des Saules (Rue)	Toute la rue
Diane de Poitiers (Rue)	Toute la rue
DU BOUT DES RUES (Chemin)	Toute la rue
Du Cèdre (Rue)	Toute la rue
Du Moustier (Clos)	Toute la rue
Du plan de l'aitre (Rue)	Toute la rue
FERME DE PONTALIE	Toute la rue
FERME DES MOULINEAUX	Toute la rue
Vert (Chemin)	Toute la rue
Intégration au 31 août 2017 de la Résidence "Les Sentes de Bailly"	
Sente des Noisetiers	Toute la rue
Sente des Erables	Toute la rue
Sente des Chèvrefeuilles	Toute la rue
Chemin des Pensées	Toute la rue
Chemin des Iris	Toute la rue



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017244-0013

signé par
Julien CHARLES, Secrétaire Général

Le 1er septembre 2017

**Yvelines
DRE**

Arrêté relatif à la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau des élections

ARRÊTÉ N° 2017.08-0014.

relatif à l'institution de la commission de propagande pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017, ainsi qu'au lieu et date limites de remise des documents électoraux des candidats à celle-ci

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles R. 157 et R 158 ;

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Versailles et la directrice Service-Courriers des Yvelines de La Poste;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1er : Commission de propagande.

Pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2017, une commission de propagande chargée de veiller au respect des dispositions qui régissent la propagande électorale et chargée d'assurer l'acheminement des documents électoraux des listes de candidats est instituée pour le département des Yvelines.

La composition de la commission est fixée comme suit :

- Président Mme Chantal CHARRUAULT, magistrat coordonnateur, responsable du pôle pénal du tribunal de grande instance de Versailles.
Suppléant : Mme Sophie ROLLET, premier vice-président du tribunal de grande instance de Versailles.
- Membre Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, directrice de la réglementation et des élections à la préfecture des Yvelines.
Suppléant : M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections à la préfecture des Yvelines
- Membre M. Frédéric DOUMEIZEL, direction Services courrier-colis de la Poste des Yvelines.
Suppléante : Mme Jeannine WANECQUE, direction Services courrier-colis de la Poste des Yvelines.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

- Secrétaire Mme Christiane LE MOGUEDEC, adjointe au chef de bureau des élections à la préfecture des Yvelines.
Suppléant : M. Martial CHARROIN, adjoint au chef de bureau des élections à la préfecture des Yvelines.

Article 2 : Siège et réunions de la commission de propagande.

Le siège de la commission est situé dans les locaux de la préfecture des Yvelines, 1 rue Jean Houdon 78001 Versailles cedex

La commission sera installée en son siège le **mercredi 13 septembre 2017 à 9h30** (en salle Demange / 1 rue Jean Houdon).

Elle se réunira ensuite à la préfecture des Yvelines :

- le mercredi 13 septembre 2017 à 9h30 en salle Demange - 1 rue Jean Houdon, pour la validation des projets de bons à tirer ;
- le lundi 18 septembre 2017 à 18h00 en salle Demange - 1 rue Jean Houdon, pour la vérification des quantités livrées et de la conformité des livraisons aux documents validés ou le cas échéant, l'examen des quantités et documents des listes de candidats n'ayant pas présenté de bons à tirer lors de la commission précédente.

Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 3 : Lieu de livraison des documents électoraux des candidats.

Les candidats devront faire livrer leurs circulaires et bulletins de vote conformes aux caractéristiques définies aux articles R. 27, R. 95, R. 155, R 156 et aux prescriptions édictées pour l'élection des sénateurs, à l'adresse suivante :

Préfecture des Yvelines
Bureau des élections
1 avenue de l'Europe
78000 VERSAILLES

Article 4 : Date limite de livraison des documents électoraux des candidats.

Les documents électoraux devront être livrés à la commission de propagande au plus tard le lundi 18 septembre 2017 à 18 heures.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à la date et horaire susvisés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 01 SEP. 2017

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES